



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - mairie@nexon.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2023

Présents : Sandra BATISSOU, Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Michel BONNET, Marie-Claude BORAU LAVAL, Jean-Christophe CARPE, Guy DEFAYE, Stéphanie DEFORGE, Dominique GARRAUD, Fabrice GERVILLE-REACHE, Philippe HOCHART, Catherine HULEU, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Jean LE GOFF, Laurent MADEHORS, Marie-Pierre ROSER, Catherine ROUSSEAU-CANCE, Nicolas THEILLOMAS.

Pouvoirs : Vincent DARDILHAC à Nicolas THEILLOMAS, Valérie REMBLIER à Marie-Pierre ROSER

Absents : Pamela FOUGERAS.

Secrétaire de séance : Nicolas THEILLOMAS

La séance débute à 20h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
 2. Budget principal : décision modificative n°3
 3. Travaux d'enfouissement de réseaux – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV
 4. Actualisation des tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2024
 5. Engagement au respect de la charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement »
 6. Convention de gestion du contrat groupe RELYENS : avenant n°1
 7. Comité des Œuvres Sociales : augmentation de la cotisation employeur à compter du 1^{er} janvier 2024
 8. Tarif de location de vélos à assistance électrique
 9. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales
 10. Informations et questions diverses
-

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023-58

Budget principal : décision modificative n°3

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal pour les raisons suivantes :

→ **Chapitre 012** : en raison de plusieurs recrutements nécessaires aux remplacements d'agents communaux absents d'ici la fin de l'année 2023 pour maladie (y compris la maladie longue durée), accidents de service, congé maternité et mutation, il convient d'affecter la somme de + 30 000 € au compte 6411 (personnel titulaire).

→ **Chapitre 014** : l'Etat a mis en œuvre le prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. La commune avait inscrit la somme de 3 500 € au budget prévisionnel 2023 et les crédits consommés sont en fait de 6 337 €. Il convient d'abonder le compte 7391172 de la somme de 3 000 €.

Dépense de fonctionnement	
022 – Dépenses imprévues	- 33 000 €
6411 – Personnel titulaire	+ 30 000 €
7391172 – Reversement et restitution sur impôts et taxes	+ 3 000 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n°3 appliquée au budget principal.*

Délibération 2023-59

Travaux d'enfouissement de réseaux – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux dans l'avenue Jean JAURÈS, la rue André FURELAUD (pour partie) et les impasses Henri DUNANT et Jean MOULIN.

Il s'agit de l'autoriser à signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de confier les études et **de désigner** comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'enfouissement des réseaux dans l'avenue Jean JAURÈS, la rue André FURELAUD (pour partie) et les impasses Henri DUNANT et Jean MOULIN.

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Mme Marie-Pierre ROSER souhaite savoir comment ont été choisies les rues précitées. Le Maire répond que c'est un secteur où le réseau doit être renforcé, les câbles sont nus et en agglomération. Elle s'inquiète également de la protection des câbles enfouis en cas d'inondation. Il lui est précisé que les câbles enterrés sont auto protégés par une gaine d'enrobage étanche.

Délibération 2023-60

Actualisation des tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle que comme chaque année le délégataire, titulaire du contrat d'exploitation du service de l'assainissement collectif, sollicite la collectivité afin de savoir si elle envisage une modification tarifaire de la redevance assainissement, au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de la révision de prix annuelle de la part abonnement et consommation de la SAUR (+ 23,91 % par rapport au prix de base du contrat), de faire également évoluer la part communale de 10%, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	1^{er} janvier 2020	1^{er} janvier 2024
Part abonnement communale	47,72 € HT	52,49 € HT
Part consommation communale	0,4808 € HT	0,5289 € HT

Ces évolutions permettent de dégager une recette supplémentaire évaluée à hauteur de 7 092,05 €.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette proposition. La délibération doit être transmise au délégataire avant la fin novembre, pour être applicable au 1^{er} janvier 2024.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Accepte la présente actualisation des tarifs portant sur la part communale de la redevance d'assainissement,
Décide de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.*

M. Louis JAVERLIAT indique que la commune voisine de Pierre-Buffière, contrairement à la ville de Nexon n'a pas de réseaux en séparatif. Il rappelle également la question récurrente du prolongement de l'assainissement collectif de la rue Victor Hugo.

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Nexon dispose d'un réseau entièrement séparatif. Dans le cadre du transfert de compétence à l'EPCI avant le 1^{er} janvier 2026, une campagne de contrôles des branchements à l'assainissement collectif des particuliers dans le bourg de Nexon sera effectuée, notamment afin de repérer lorsque des eaux usées se mélangent encore anormalement avec des eaux pluviales. La station d'épuration reçoit encore trop d'eaux parasites consécutives à de mauvais raccordements individuels. Une obligation de mise en conformité sera adressée aux propriétaires.

Délibération 2023-61

Engagement au respect de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) est un partenaire financier incontournable et régulier sur de nombreuses opérations d'investissement du service de l'assainissement.

La majorité de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées ou de station d'épuration bénéficie d'une aide pouvant aller de 30% à 60% du montant des travaux selon les critères d'attribution. Depuis le 1^{er} janvier 2022, s'agissant plus particulièrement de réfection de réseaux anciens, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne exige, pour toute nouvelle demande d'aide déposée, un engagement du maître d'ouvrage à respecter la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement 2016 - Version 3 » rédigée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Le recours à cette charte vise, au travers du respect des règles de l'art par chacun des partenaires et aux différentes étapes d'un chantier, à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme. Ainsi cela permettra de limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration pouvant prévenir de mauvaises conditions de réalisation de travaux. L'objectif est également de mieux maîtriser les coûts en évitant le vieillissement prématuré des réseaux et les délais d'exécution des chantiers.

Le maître d'ouvrage s'engage, à s'y conformer et à la déployer auprès de chaque acteur de l'opération (l'assistant à maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les bureaux d'études préalables, les entreprises de travaux, les fournisseurs et fabricants, le coordonnateur sécurité et protection de la santé...) par l'intermédiaire des contrats de commande publique avec chacun d'entre eux.

L'AELB, au moment du versement des aides financières, pourra réclamer lors d'un contrôle de conformité tous les justificatifs permettant d'attester de l'engagement du maître d'ouvrage au déploiement et au respect de cette charte. A défaut, le maître d'ouvrage pourra être amené à rembourser les sommes déjà perçues relatives à l'opération de travaux.

Les engagements du maître d'ouvrage doivent porter sur les aspects suivants :

- Réaliser des études préalables (études et levés topographiques, études géotechniques, recensement de l'encombrement du sous-sol, diagnostic de branchements, diagnostics amiante ...),
- Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôle de réception,
- Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'AELB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Approuve, en sa qualité de maître d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'assainissement, les termes de la charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement » de l'ASTEE,
S'engage à respecter les termes de cette charte à partir de ce jour,
Autorise l'intégration de ces objectifs dans les clauses des marchés pour les consultations d'entreprises à venir afin de faire respecter les termes de la charte nationale à partir de ce jour.

Délibération 2023-62

Convention de gestion du contrat groupe RELYENS : avenant n°1

Le maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil municipal a confié au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, dans le cadre de ses missions facultatives, la gestion des contrats d'assurance conclus avec la société RELYENS (ex SOFAXIS-CNP) pour la couverture des risques statutaires, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

A ce titre, la commune verse annuellement au CDG87 une participation à hauteur de 3% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité.

Par voie d'un avenant n°1 transmis par le CDG87 (Conseil d'administration du 30 mars 2023), les frais de gestion du contrat groupe RELYENS passent de 3% à 1% du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité et cela à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le présent avenant.

Délibération 2023-63

Comité des Œuvres Sociales : augmentation de la cotisation employeur à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel et que la commune de NEXON cotise au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87).

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé que la commune de Nexon vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette décision rendue nécessaire du fait de l'inflation et de l'augmentation du nombre d'adhérents bénéficiaires en 2024 a été validée lors de l'assemblée générale du 22 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations et taux suivants :

→ Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale (0,80% en 2023)** avec un minimum de 145 € / agent et 72,50 € pour les mi-temps sur deux collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

→ Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale), elle reste identique à celle de 2023.

Il est à noter la mise en place de la gratuité des cotisations pour les agents actifs en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les montants des cotisations dues au COS.

Délibération 2023-64

Tarif de location de vélos à assistance électrique

Le Maire expose qu'à la suite de la commission Tourisme du 23 octobre 2023, il est proposé au Conseil municipal de louer les vélos à assistance électrique à partir du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 en mairie avec un tarif avantageux de 30 € la semaine. Le montant de caution est fixé à

500 euros par vélo et par période de location. Le montant des locations sera versé à la régie municipale du camping. Un TPE pourrait être également loué à l'année.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le tarif de location proposé.*

Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

→ Décision 2023-15 du 29 septembre 2023

Objet : Signature d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour le nouveau centre de secours de NEXON.

Le pouvoir adjudicateur a signé un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour le nouveau bâtiment du centre de secours situé 19 avenue GARIBALDI au cabinet d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique – 2, avenue de Limoges 79044 NIORT Cedex 9 - pour un montant de 7 099 € HT.

→ Décision 2023-16 du 18 octobre 2023

Objet : Signature d'un marché de fourniture d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune.

Le pouvoir adjudicateur a signé le marché de fourniture d'un véhicule utilitaire pour les services techniques avec la société FAURIE Auto Haute-Vienne - 79 avenue Louis Armand 87280 LIMOGES - pour un montant de fourniture de 48 140 € TTC et une proposition de reprise de deux véhicules appartenant à la commune de 2 100 € TTC.

Le Maire remercie M. Laurent MADEHORS pour l'étude des offres.

→ Décision 2023-17 du 23 octobre 2023

Objet : Signature d'un avenant n°1 au lot n°11 du marché de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours.

Le pouvoir adjudicateur a signé l'avenant n°1 au lot 11 du marché de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours avec la société CMCTP/EIFFAGE pour un montant de 10 564.95 € H.T. portant le marché à 460 254,75 € H.T.

Le Maire précise que l'avenant présenté ci-dessus porte sur une demande d'extension des réseaux d'assainissement et eaux pluviales jusqu'à la desserte du terrain communal voisin destiné à l'habitat.

Il est également indiqué que la commune de Nexon ne dispose plus de terrains à bâtir lotis à vendre. Aucun permis de construire de maison individuelle n'a été déposé en mairie cette année, compte tenu de la tension sur les taux d'intérêts et les coûts de construction. Disposer de terrains à petit prix est un enjeu de relance de l'accueil de nouvelles populations. Par ailleurs, à la prochaine révision du PLUi, la moitié au moins des droits à construire en vigueur seront perdus par l'effet de la loi Z.A.N.

Informations et questions diverses

Projet de la nouvelle gendarmerie

Le Maire informe le Conseil municipal que le Préfet de la Haute-Vienne, récemment nommé, souhaite accompagner par un soutien financier dédié quatre projets de relocalisation de gendarmeries dans le département, dont celui de la commune de Nexon.

L'aide de l'Etat ne pourrait porter que sur le bâtiment de service sur terrain communal, le bailleur social ne conservant à sa charge que les pavillons d'habitation et la voirie interne. Le raccordement de voirie extérieure à l'enclos demeure à charge communale. Une évolution du bail de 9 à 12 ans serait également envisagée.

Le Maire a invité chacun des conseillers municipaux à exprimer son avis en faveur ou non de la nécessité de conserver une gendarmerie sur la commune.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le projet d'un tel équipement à la condition qu'un équilibre financier soit trouvé.

Maison médicale

Mme Stéphanie DEFORGE informe que le docteur Pierre-David DELAGE se tient à la disposition du Conseil municipal afin d'échanger sur le sujet d'une maison de santé.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Une réunion d'information en direction des élus est prévue le **jeudi 23 novembre prochain à 20 heures**. La Communauté de communes Pays de Nexon–Monts de Châlus a transmis récemment le dossier relatif à la définition de ces zones. Une réunion du groupe de travail sur ce sujet s'est tenue le vendredi 10 novembre dernier. Le choix de ces zones devrait faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal avant la fin du mois de janvier 2024.

RD 704 – Carrefour avec la RD15 au lieudit « La Plaine »

Le Pôle déplacements du Département de la Haute-Vienne a transmis à la mairie de Nexon un plan « papier » qui pourra être consulté à l'accueil de la mairie. Les travaux de réseaux ont débuté, et le chantier voirie commencera avant la fin de l'année, qui prévoit une importante déviation départementale durant plusieurs mois.

Travaux de réhabilitation des huttes au camping de la Lande

Le Maire informe de l'attribution, pour ces travaux, d'une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER Châtaigneraie Limousine (FEADER), d'un montant de 98 372,04 € sur une base de dépenses éligibles de 196 744,10 € HT.

Objectifs 2024

Le Maire indique que la commission Affaires générales sera saisie des dossiers suivants :

- A la suite de l'exercice ACCITER, il conviendra d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),
- A la suite de l'adoption du règlement intérieur, il faudra adopter une charte de télétravail.
- Mutualisation des ouvrages et des achats de fournitures (groupe par thème).

Vie scolaire

Mme Claude BEAUPUY apporte les informations suivantes :

- Le Père Noël rendra visite aux élèves de l'école maternelle le vendredi 22 décembre à 14h30.
- Bilan du CMJ : M. Nicolas THEILLOMAS et M. Vincent DARDILHAC sont sollicités pour le remplacement des panneaux arrachés. Un agent des services techniques (M. Bruno PERRIER) effectuera les travaux de peinture pour la couleur des circuits.
- La mappemonde arrive le lundi 20 novembre et sera posée sous le préau de l'école élémentaire le mercredi qui suit.

Bulletin municipal

M. Louis JAVERLIAT indique que le bulletin municipal est livré avec les publicités dans la 1^{ère} tournée. Une deuxième tournée est effectuée pour les administrés qui ont le « Stop pub ».

Déchetterie de Nexon

Mme Marie-Pierre ROSER transmet une question de Mme Valérie REMBLIER sur le déplacement éventuel de la déchetterie. Le Maire informe que le PLUi comprend un zonage pouvant accueillir une nouvelle déchetterie, voire le déplacement de l'actuel équipement. C'est la plus importante déchetterie du secteur en termes de flux.

Legs SABKOWSKI

M. Dominique GARRAUD souhaite des explications sur ce legs. Mme Andrée Alice SABKOWSKI est décédée le 20 octobre dernier à la résidence du Parc. A la suite d'un testament authentique, elle a désigné la commune de Nexon comme son légataire à titre particulier des œuvres de Mme Annaliesia NELCK/ANATOLE. Les œuvres seront remises à la commune après l'accord du légataire universel, l'association WWF.

Il conviendra de trouver un endroit pour exposer cette collection, le musée Cécile SABOURDY pourrait être partenaire de cette opération.

Panneau endommagé

M. Vincent DARDILHAC signale par l'intermédiaire de M. Nicolas THEILLOMAS un panneau endommagé par des tirs de carabine au lieu-dit Chantelaue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Agenda

- Commission Affaires générales : le 29 novembre 2023 sur la mise à jour de la convention de l'association Le Sirque.
- Comité de pilotage de l'association Le Sirque le 6 décembre relative à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027.

Le Secrétaire,



Nicolas THEILLOMAS

Le Maire,



Fabrice GERVILLE-REACHE